



Délibération n°2023-101

Date de la convocation : 21 06 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Zac Sud Landes II : objectifs et modalités de la concertation préalable

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, Salle des fêtes -Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, , Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS,

Absents : Christel ROLLO, Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, et L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du 21 janvier 2014,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 03 mars 2020

Monsieur le Président de la Communauté de Communes expose ce qui suit :

Afin de poursuivre le développement du parc d'activités économiques « Sud Landes », le Syndicat Mixte du Pays d'Orthe (composé du Conseil Départemental des Landes et de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans) a engagé les études préalables de l'extension de la ZAC actuelle vers le nord.

Cette extension, d'une surface d'environ 18 ha, assise sur les communes de Oeyregave et Hastings, complètera la première ZAC en cours de commercialisation sise sur la commune de Hastings et dont le périmètre devra être réduit en conséquence.

Les objectifs de développement du parc d'activités économiques « Sud Landes » restent les mêmes, à savoir proposer une offre foncière à destination des entreprises, permettre la création d'emplois, le tout dans un dans un parc aux aménagements qualitatifs. Cet aménagement respectera le plan de référence du parc d'activités existant sur le territoire d'Hastings.

Le Syndicat Mixte du Pays d'Orthe a confié à la SATEL, en qualité de mandataire, les missions de coordination et de suivi des études de définition et de faisabilité relatives à la création de la ZAC dite « Sud Landes II ».

Le Président de la Communauté de communes indique au Conseil communautaire qu'il apparaît opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.



Aussi, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-4, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de sa réalisation, les habitants, les associations locales et autres acteurs concernés par le projet, sur la base des objectifs suivants :

Les priorités fixées à l'issue des études de préfiguration pour envisager l'extension du Parc d'activité et la création d'une nouvelle ZAC sont : de développer l'offre en foncier économique pour l'accueil d'entreprises et la création d'emplois, de proposer un développement urbain de qualité en continuité de l'existant, et de garantir une bonne insertion paysagère et environnementale. Ceci, afin d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques sur la zone.

Le Président de la Communauté de Communes rappelle qu'au terme de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation se déroule selon les modalités suivantes :

- Les avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en Mairie de Oeyregave et Hastings. Ils feront également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera également affichée au siège de la Communauté de communes et dans les mairies d'Oeyregave et d'Hastings.

- Le public sera informé de l'avancée du projet par des articles fréquents dans le bulletin communautaire de la CCPOA.

- Le public pourra écrire au Président afin de donner son avis à l'adresse suivante :

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans 156 route de Mahoumic, 40300 Peyrehorade

Il comportera une adresse mail destinée à recueillir les observations du public par internet :

contact@orthe-arrigans.fr

- Un dossier sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, en Mairie de Oeyregave et d'Hastings, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- La présente délibération,
- Un plan de situation,
- Un plan du périmètre étudié,
- Un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'adresse suivante : <https://www.pays-orthe-arrigans.fr/> ou sur le site internet de la commune de Oeyregave à l'adresse suivante : <https://www.oeyregave.fr/> et d'Hastings à l'adresse suivante : <https://www.hastings.fr/>

- Une réunion publique sera organisée

- Avant la date de clôture de cette concertation préalable, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective.

- Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil Communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement

Article 2 : d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Les avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en Mairie de Oeyregave et Hastings. Ils feront également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département,
- Une réunion publique sera organisée
- La présente délibération sera également affichée au siège de la Communauté de communes
- Un dossier sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, en Mairie de Oeyregave et d'Hastings, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- La présente délibération,
- Un plan de situation,
- Un plan du périmètre étudié,
- Un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Article 3 : de charger Monsieur le Président de la Communauté de Communes de mener la concertation.

Article 4 : de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits sont prévus au budget annexe action économique ;

Autorise Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

